

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DVD 102 Prolongement de la ligne 14 au sud. Pôle d'échanges Maison Blanche (13e). Protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France voté par le Conseil régional le 19 juin 2014 ;

Vu la convention 2016CONV507 d'étude relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche entre Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et la Société du Grand Paris notifiée le 31 mai 2017;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société du Grand Paris et Ile de France Mobilités le protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche (13^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société du Grand Paris et Ile de France Mobilités le protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche (13^e). Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO